



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2017 – NUMÉRO 92 DU 11 AVRIL 2017**

---

# TABLE DES MATIERES

## CABINET DU PRÉFET

### **SIRACEDPC – SERVICE INTERMINISTRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 24 avril 2017

Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 9 mai 2017

Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 12 mai 2017

Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 24 mai 2017

Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 29 mai 2017

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### **DIFRHEM – DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

Arrêté modifiant l'arrêté du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord

### **DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES**

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2004 portant transfert de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Nord

## SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral autorisant l'association « Harmonie de Rosult » à quêter sur la voie publique, le samedi 29 avril 2017, sur le territoire des communes de Rosult et de Millonfosse

### **DDTM – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD**

Arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord

### **DIRECCTE – DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Modification de Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Avenant n° 1 modifiant l'arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne – N° SAP/345357172 – Acte 2016-032

Avenant n° 1 modifiant le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/34537172 – Acte 2016-32



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la Prévention

**Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du  
Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 24 avril 2017**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 portant constitution du jury d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Une session d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique sera organisée le lundi 24 avril 2017 - Piscine municipale des Glacis, 195 rue d'Arleux à DOUAI.

**Article 2** .- La composition du jury est fixée comme suit :

Président : Mme GINET Laura-Eva, Chef du Bureau de la Prévention – SIRACED.PC

Membres : M. le Major HUBAUT Christophe, représentant le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité

M. l'Adjudant REMY Jean-Paul, représentant le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. BOTTIAUX Jacques, représentant le Président du comité départemental du Nord de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

**Article 3** .- le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le **30 MARS 2017**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet

  
Philippe MALIZARD







PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la Prévention

**Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du  
Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 9 mai 2017**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 portant constitution du jury d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Une session d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique sera organisée le mardi 9 mai 2017 – Stade nautique Liberté –75 Boulevard de la Liberté à CAMBRAI.

**Article 2** .- La composition du jury est fixée comme suit :

Président : Mme HOUTEKINS Nathalie, Adjointe au Chef du Bureau de la Prévention – SIR.ACED.PC

Membres : M. le Major HUBAUT Christophe, représentant le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité

M. l'Adjudant REMY Jean-Paul, représentant le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. BOTTIAUX Jacques, représentant le Président du comité départemental du Nord de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

**Article 3** .- le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le 30 MARS 2017  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet

Philippe MALIZARD





PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la Prévention

**Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du  
Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 12 mai 2017**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 portant constitution du jury d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Une session d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique sera organisée le vendredi 12 mai 2017 – Piscine Louis Poncet, avenue du Château à RAISMES.

**Article 2** .- La composition du jury est fixée comme suit :

Président : Mme HOUTEKINS Nathalie, Adjointe au Chef du Bureau de la Prévention – SIR.ACED\_PC

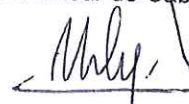
Membres : M. le Major HUBAUT Christophe, représentant le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité

M. l'Adjudant REMY Jean-Paul, représentant le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. BOTTIAUX Jacques, représentant le Président du comité départemental du Nord de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

**Article 3** .- le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le 30 MARS 2017  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet



Philippe MALIZARD









PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la Prévention

**Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du  
Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 24 mai 2017**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 portant constitution du jury d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Une session d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique sera organisée le mercredi 24 mai 2017 – Piscine municipale, rue du Président Allende à SECLIN.

**Article 2** .- La composition du jury est fixée comme suit :

Président : Mme GINET Laura-Eva, Chef du Bureau de la Prévention – SIR.ACED\_PC

Membres : M. le Major HUBAUT Christophe, représentant le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité

M. l'Adjudant REMY Jean-Paul, représentant le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. BOTTIAUX Jacques, représentant le Président du comité départemental du Nord de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

**Article 3** .- le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le 30 MARS 2017  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet

Philippe MALIZARD







PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la Prévention

**Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du  
Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 29 mai 2017**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 portant constitution du jury d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Une session d'examen du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique sera organisée le lundi 29 mai 2017 – Piscine municipale, Place Paul Asseman à DUNKERQUE.

**Article 2** .- La composition du jury est fixée comme suit :

Président : Mme GINET Laura-Eva, Chef du Bureau de la Prévention – SIR.ACED.PC

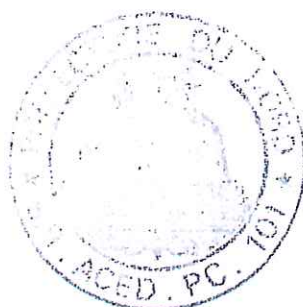
Membres : M. le Major HUBAUT Christophe, représentant le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité

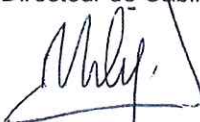
M. l'Adjudant JACQUET Nathanaël, représentant le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. DUMORTIER Eric, représentant le Président du comité départemental du Nord de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

**Article 3** .- le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le 30 MARS 2017  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet



  
Philippe MALIZARD





PRÉFET DU NORD

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 5 FEVRIER 2010 MODIFIE PORTANT ORGANISATION  
DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE NORD,  
DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS  
ET DU DEPARTEMENT DU NORD**

LE PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat;

Vu l'arrêté du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord;

Vu la consultation du comité technique de proximité de la préfecture du Nord en date du 28 mars 2017;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : A compter de la date de mise en service effective du centre d'expertise et de ressources titres (CERT) des permis de conduire, la dénomination et l'organisation du Cabinet du Préfet de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord, fixées au paragraphe IV de l'annexe de l'arrêté du 5 février 2010 susvisé, sont modifiées comme suit :

« Cabinet du Préfet de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord :

- Service de la représentation de l'Etat
  - Bureau des affaires signalées
  - Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques
  - Garage

.../...

- Direction des sécurités
  - RDSSI
    - Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation
      - Section prévention de la délinquance
      - Section vidéo-protection et police municipale
      - Section prévention et lutte contre la radicalisation
    - Bureau de l'ordre public
    - Bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise
    - Bureau de la prévention des risques
    - Bureau de la défense et de la sécurité nationales'
- Service régional de la communication interministérielle ».

Article 2 : Le bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée, rattaché à la direction des relations avec les collectivités territoriales et mentionné au paragraphe V de l'annexe de l'arrêté du 5 février 2010 susvisé, prend la dénomination de « bureau des institutions locales ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 AVR. 2017



Michel LALANDE





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général

Direction de la  
Coordination des  
Politiques  
Interministérielles

Bureau des Affaires  
Départementales

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2004 portant transfert de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Nord**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-302 du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des cotés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment les articles 3 et 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2004 portant transfert de la commission de réforme des agents des la fonction publique territoriale au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Nord ;

Vu le courrier en date du 24 septembre 2004, par lequel M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Nord sollicite le transfert de la commission de réforme territoriale ;

Vu le courrier en date du 5 novembre 2004, par lequel M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Nord propose que le siège de la commission de réforme territoriale se situe au Centre de gestion ;

Vu le courrier du 8 février 2017 par lequel M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Nord propose une nouvelle organisation de la présidence des commissions ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - L'article 3 de l'arrêté du 29 décembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

1°- Pour les collectivités affiliées obligatoirement ou volontairement au Centre de gestion du Nord :

- M. Marc PLATEAU, Maire de MALINCOURT, titulaire ;
- M. Guy DECLOQUEMENT, Directeur des affaires financières et de la prévention du Centre de gestion du Nord, suppléant.

2°- Pour les collectivités et établissements relevant du socle commun :

- M. Jean-Jacques TREELS, Directeur Général du Centre de gestion du Nord, titulaire ;
- Mme Marie-Christine DEVAUX, Directrice générale adjointe du Centre de gestion du Nord, suppléante.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2004 susvisé portant transfert de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Nord sont inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le président du Centre de gestion du Nord sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 AVR. 2017  
Pour le préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Olivier JACOB





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD  
Le préfet de la région Haut-de-France  
Officier de l'ordre national de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral autorisant l'association « Harmonie de Rosult » à quêter sur la voie publique , le samedi 29 avril 2017, sur le territoire des communes de Rosult et de Millonfosse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité du public ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

VU le décret du 13 août 2015 nommant M. Thierry DEVIMEUX sous-préfet de Valenciennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes ;

VU la circulaire du 21 juillet 1987 du Ministre de l'Intérieur relative aux appels à la générosité publique ;

VU la demande d'autorisation présentée le 8 janvier 2017 par l'association « **Harmonie de Rosult** » sise mairie de ROSULT, 59230 Rosult, de quêter sur la voie publique **sur le territoire des communes de Rosult et de Millonfosse**, le samedi 29 avril 2017 ;

VU les avis favorables de MM. les Maires de Rosult et de Millonfosse respectivement du 8 et du 7 mars 2017 ;

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : N'étant pas inscrite sur le calendrier national des appels à la générosité publique, à titre exceptionnel, l'association « **Harmonie de Rosult** », représentée par son président, **M. Onno YPMA**, est autorisée à procéder à une quête sur la voie publique le samedi 29 avril 2017 **sur le territoire des communes de Rosult et Millonfosse**.

Article 2 : Les fonds recueillis, durant cette quête, seront destinés à financer exclusivement l'école de musique de Rosult conformément à l'article 17 des statuts de l'association « harmonie de Rosult ».

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : M. Le Sous-préfet de Valenciennes et MM. les Maires de Rosult et de Millonfosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise au bénéficiaire de l'autorisation désignée à l'article 1 ci-dessus.

Valenciennes, le 10 avril 2017

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Sous-préfet de Valenciennes,

Thierry DEVIMEUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer du Nord

Secrétariat Général

### Arrêté

#### portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord

#### Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 mars relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 18 mars fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord :

- Monsieur Philippe LALART, directeur départemental, président ;
- Monsieur Jean-Paul FRISON, secrétaire général.

**Article 2** : Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Joël CANGE	Véronique ZIEMBA
Nadine BLOCKLET	Stéphane LOPEZ
Arnaud GUIDEZ	François BOT
Franck MAGRY	Vincent MORO
Jean-Paul LALISSE	Nicolas BOULET
Damien DEKEISTER	Gaëlle HOTTIN-JALLAIN

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Frédéric NICOLLE	Aurélie CAILLON
Dorothee LETOMBE	
Catherine GAMELIN	Didier VASSEUR

**Article 3** : L'arrêté du 4 novembre 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord est abrogé.

Fait à Lille, le 6 avril 2017

Le directeur départemental des territoires  
et de la mer du département du Nord



Philippe LALART



PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
SAP / 494147978  
Acte 2012-167  
Avenant 1

**Modification de Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232.22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale du Nord Lille ;

Vu le récépissé d'activité exclusive délivré à la SARL LA PHALECQUE SERVICES à compter du 5 avril 2012 n° SAP/494147978 – acte 2012-167

Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 portant annulation du récépissé n° SAP/494147978 – acte 2012-167

Vu le courrier de Mr Philippe TRICART, responsable de la SARL La Phalecque Services adressé le 24 janvier 2017, à l'Unité départementale du Nord Lille la DIRECCTE

**CONSTATE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le présent récépissé **annule et remplace** l'arrêté établi le 25 juillet 2016 portant annulation du récépissé enregistré au nom de la SARL La Phalecque Services, sise au 129 rue de Londres à MOUVAUX (59420), sous le n° SAP / 494147978 – acte 2012-167.

Il est enregistré sous le n° SAP / 494147978 – acte 2012-167 avenant 1 à compter du 25 juillet 2016

**Article 2**

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre, selon le mode prestataire, sans limite de durée :

- Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage

**Article 3**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociales dans les conditions prévues par ces articles.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 mars 2017

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,

L'inspectrice du Travail



Anne DELORY

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

AGRÉMENT N°  
SAP / 811659713  
Acte 2015 – 071  
Avenant 1

**Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'agrément n° SAP / 811659713 Acte 2015–071 délivré le 7 octobre 2015 à la SARL GTDK SERVICES ayant pour enseigne «JUNIOR SENIOR» ;

Vu la modification de gérance en date du 22 août 2016 présentée par Madame Maryline SOIGNOT, en qualité de gérante de ladite SARL, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 6 février 2017 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une modification d'agrément est accordé à la SARL GTDK SERVICES ayant pour enseigne «JUNIOR SENIOR» sise au 32-34, rue Albert 1<sup>er</sup> à DUNKERQUE (59140), en tant que siège social, sous le n° SAP / 811659713 Acte 2015–071 avenant 1, à compter du 22 août 2016 jusqu'au 2 octobre 2020, date de fin de l'arrêté initial.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

**Art. 3.** – Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

*Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.*

**Art. 4.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

**Art. 5.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 6.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE - Unité départementale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Artisanat, de l'Industrie et du Numérique  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 8.** – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 mars 2017

Pr /Le responsable de l'Unité territoriale départementale,  
L'inspectrice du travail  
59033 LILLE CEDEX  
Unité Territoriale du Nord - Lille  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX  
Anne DELORY





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 811659713  
Acte 2015 – 071  
Avenant 2

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

Vu l'agrément n° SAP / 811659713 Acte 2015–071 délivré le 7 octobre 2015 à la SARL GTDK SERVICES ayant pour enseigne «JUNIOR SENIOR» pour une durée de cinq ans à compter du 3 octobre 2015 et l'avenants n° 1 portant modification de gérance en date du 22 août 2016 ;

Vu la réponse du Conseil Départemental du Nord, saisie sur le maintien de l'autorisation pour les activités d'assistance et d'accompagnement envers les personnes âgées ou dépendantes ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 6 février 2017, par Madame Maryline SOIGNOT, en qualité de gérante de la SARL GTDK SERVICES ayant pour enseigne «JUNIOR SENIOR».

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL GTDK SERVICES ayant pour enseigne «JUNIOR SENIOR» sise au 32-34, rue Albert 1<sup>er</sup> à DUNKERQUE (59140), en tant que siège social, sous le n° SAP / 811659713 Acte 2015–071 avenant 2, à compter du 22 août 2016.

**Art. 2.** – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

**Art. 3.** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 4.** – Les activités agréés et déclarés selon le mode **Prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° **SAP / 811659713 Acte 2015-071 avenant 1** (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

**Art. 5.** – Les activités autorisées et déclarés pour une durée de **15 ans** à compter du **3 octobre 2015** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Art. 6.** Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles **4** et **5** du présent récépissé.

**Art. 7.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 9.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 mars 2017

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,  
L'inspectrice du Travail

Unité Territoriale du Nord - Lille

B.P. 665  
Unité Territoriale du Nord - Lille  
59033 LILLE CEDEX  
B.P. 665  
59033 LILLE CEDEX  
AMR DELCORT



PRÉFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,**  
*DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION*  
**DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS DE FRANCE**  
*UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE*

**Avenant n°1 modifiant l'arrêté d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP/345357172 – Acte 2016-032**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord-Pas-de-Calais Picardie, responsable de l'Unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'agrément du 24 mars 2016 accordé à l'Association LES AMIS DE BELENCONTRE pour le service « Fa si la garder »

Vu la demande d'agrément présentée le 9 décembre 2015, par Monsieur Djill ACHIBA en qualité de directeur de l'association, pour le service Fa si la accompagner

Vu l'avis émis par le président du conseil départemental,

**Le Préfet de la région HAUTS DE FRANCE**  
**Préfet du Nord,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme Association LES AMIS DE BELENCONTRE, dont l'établissement principal est situé au Centre Socio-Culturel de Belencontre, avenue Kennedy à Tourcoing (59200), accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 mars 2016 pour le service « Fa si la garder », porte également, à compter du 3 octobre 2016, sur les activités suivantes en mode prestataire, au titre du service « Fa si la accompagner » :

- Assistance aux personnes handicapées
- Accompagnement des personnes handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante)

Cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire de l'Unité départementale du Nord-Lille.

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

L'organisme devra effectuer une demande de modification de l'agrément en cas de :

- Fourniture d'autres activités que celles pour lesquelles il est agréé

- Exercice des activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé
- Changement de mode d'intervention

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité départementale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Artisanat, de l'Industrie et du Numérique  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Lille :

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lille, le 10 novembre 2016  
P/le directeur d'unité départementale  
L'inspectrice du travail,



Anne DELORY



PRÉFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE

*DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS DE FRANCE  
UNITE DEPARTEMENTALE NORD LILLE*

**Avenant n° 1**  
**Modifiant le récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP/34537172 – Acte 2016-32**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord-Pas-de-Calais Picardie, responsable de l'Unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'agrément en date du 24 mars 2016 à l'Association LES AMIS DE BELENCONTRE,

**Le Préfet de la région HAUTS DE FRANCE**  
**Préfet du Nord,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale Nord-Lille par M. Djill ACHIBA en qualité de directeur de l'association Les Amis de Belencontre pour le service Fa si la accompagner dont l'établissement principal est situé au Centre Socio-Culturel de Belencontre, avenue Kennedy à Tourcoing (59200).

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration est enregistré au nom l'Association LES AMIS DE BELENCONTRE dont le siège social est situé au Centre Socio-Culturel de Belencontre Avenue Kennedy à TOURCOING (59200), sous le n° SAP / 34537172 ACTE 2016-032 Avenant n°1

Art.2 – Les activités déclarées selon le mode prestataire sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

1/Activités agréées et déclarées au titre des services Fa si la garder et Fa si la accompagner :

-Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;

-Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements

2/Activités **déclarées** au titre des services Fa si la garder et Fa si la accompagner :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,

3/A compter du 3 octobre 2016 : activités **déclarées** au titre du service Fa si la accompagner :

- Assistance aux personnes handicapées
- Accompagnement des personnes handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante)

Art.3 – Le présent récépissé est valable sur l'ensemble du territoire de l'Unité départementale du Nord-Lille et n'est pas limité dans le temps.

Art.4 - Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 10 novembre 2016  
P/le directeur d'unité départementale  
L'inspectrice du travail



Anne DELORY